

L'Adresse—M. Jamieson

où au Canada, continue de fonctionner sur le même plan qu'à l'époque de la demande en vue de subventions. Cette nouvelle sera bien accueillie par ceux qui avaient peut-être l'impression parfois que des transferts s'effectueraient dans les provinces Atlantiques ou à l'intérieur de régions désignées pour pouvoir tirer parti des subventions.

Je passe maintenant aux dépenses d'équipement minimums. On nous a souvent signalé que le minimum que nous avons établi pour l'octroi des subventions était trop élevé. L'établissement de subventions pour des projets de moindre envergure sera l'un des traits saillants du nouveau programme. Tout en restant dans le cadre des politiques ministérielles, nous avons tâché de trouver, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gillespie) et moi, des moyens d'aider les petites entreprises. Nous avons constaté que nombre de projets valables soumis au ministère dans le cadre de l'ancien programme n'avaient pu être retenus, leur coût d'investissement étant moins élevé que celui prévu dans les règlements. J'invite les députés à prendre note de ce que ce chiffre est de \$60,000 dans le cas d'une nouvelle usine à implanter, et de \$30,000 dans celui d'un agrandissement.

En ce qui concerne une nouvelle usine ou un agrandissement en vue de nouvelles séries de produits, ce qui revient presque au même, ces frais doivent normalement atteindre \$60,000. Cette somme sera réduite à \$25,000 pour rendre la formule plus souple, pour ce qui est de ce genre de nouvelles activités, les frais doivent soit s'élever à \$25,000, soit donner lieu à la création de cinq nouveaux emplois. Ainsi, nous pourrons œuvrer de concert avec les chefs de petites entreprises des secteurs de la fabrication et de la transformation en particulier, en vue d'expérimenter et d'encourager ce type d'entreprise. Nous ramènerons également ce chiffre à \$25,000 pour l'expansion proprement dite de séries de produits existants. Dans ce cas, la réduction de \$60,000 à \$25,000 n'est pas tellement grande. Nous avons simplement ramenés ces deux chiffres à \$25,000 pour des raisons évidentes.

Je parlerai maintenant d'une autre modification intéressante et utile que nous apporterons aux règlements. Une fois encore, j'espère que cela montrera que j'ai entendu les députés au comité et à la Chambre. Nous présenterons un nouveau programme prévoyant le versement d'un incitant remboursable dans certaines circonstances. Il permettra de surmonter des problèmes particuliers qui ont surgi dans divers projets. Un a trait aux projets qui seront très lucratifs si les produits sont rapidement acceptés sur le marché. Lorsque le risque du gouvernement sera jugé valable, un stimulant pourra être versé à la condition que si certains niveaux de rentabilité sont atteints et que d'autres conditions au sujet du rendement sont remplies, le stimulant sera remboursé. C'est un exemple de cette nouvelle souplesse. En examinant les profits d'un requérant quelconque, il sera peut-être très difficile de justifier une subvention sans réserve et non remboursable même si on peut prouver qu'un projet est valable.

Même de grandes compagnies prospères manquent souvent de disponibilités en espèces, ce qui peut les inciter à abandonner un projet ou à en retarder l'exécution. Cette disposition nous permettra de dire à un fabricant, un conditionneur ou à la compagnie intéressée: «Nous vous fournirons un stimulant; mais si vos prévisions au sujet de vos profits se révèlent exactes, alors nous recouvrerons la somme dans une certaine mesure, lorsque vous serez remis à flot et que votre bilan montrera que vous n'avez plus besoin d'une assistance de ce genre.» J'espère que nous

[M. Jamieson.]

pourrons employer la même méthode dans certains autres cas.

● (1610)

Tel autre type de projet peut ne pas trouver un financement suffisant à des taux raisonnables alors que, d'autre part, une subvention pure et simple peut être considérée comme non appropriée. Dans pareil cas, on peut garantir un prêt si l'on réussit à trouver un prêteur. Toutefois, lorsqu'il n'y a pas de prêteur ou qu'un projet doit être abandonné parce que des fonds sont disponibles ailleurs, à des taux concurrentiels, une aide remboursable pourra convenir. Là encore, des projets qui n'auraient pas été admissibles peuvent bénéficier d'une aide. Je pense qu'on peut leur venir en aide sans renoncer à notre principe selon lequel, même si nous souhaitons ardemment le développement industriel des régions dont la croissance est lente, nous ne voulons pas, et je crois d'ailleurs que c'est inutile dans certains cas, faire cadeau des deniers publics. Si le projet est aussi bon que le prétend le promoteur, on peut certainement songer à une forme de remboursement, à une expansion accrue ou à quelque autre justification.

Je tiens à dire un mot de quelques autres modifications. Nous modifierons les conditions d'admissibilité pour qu'il soit possible dans certains cas de tenir compte de la location de biens. Ainsi, dans l'industrie forestière, cela représente souvent un investissement considérable. Par conséquent, pour rendre service à celui qui demande de l'aide, nous en tiendrons compte désormais, ce que nous ne pouvions faire jusqu'ici parce qu'il devait s'agir d'avoirs fixes dans le sens littéral du terme. Nous allons aussi rajuster la liste de l'actif recevable pour y inclure les biens détachés de l'emplacement qui servent exclusivement à l'entreprise. Je pense encore une fois à certains aspects de l'industrie forestière et à certains aspects de l'industrie manufacturière, par exemple aux véhicules dont on se sert entre des sections distinctes d'un même établissement. Je trouve tout à fait sensé de les inclure dans le calcul d'une subvention.

Des types d'activité de plus deviendront admissibles aux subventions. Nous avons constaté dans certains cas qu'il faut élargir un peu la définition de fabrication et de transformation. Je considérerai volontiers ce que l'on proposera en dehors des exemples que je donne aujourd'hui, mais nous songeons au broyage, au mélange et à la composition d'engrais et de provendes, au séchage des peaux, au nettoyage et au séchage de tourbe ou mousse d'Irlande, aux activités de transport et de commercialisation et à la majorité des aspects du mélange du béton et de l'asphalte.

Des voix: Bravo!

M. Jamieson: On augmentera les allocations en prévision de frais excédentaires à l'égard des paiements. Certains députés m'ont demandé ce que nous faisons en prévision de la possibilité qu'on dépasse de beaucoup les prévisions budgétaires à certains égards étant donné la situation actuelle, et qu'on ait de la difficulté à réaliser un projet qu'on aurait déjà commencé à mettre en œuvre. A l'heure actuelle, nous prévoyons des excédents de frais de 15 p. 100. Nous avons l'intention d'augmenter ce pourcentage à 25 p. 100. Cela répond à la question qu'on a posée à plusieurs reprises au sujet de ce que nous faisons pour indemniser l'industrie des provinces de l'Atlantique de la hausse du prix des produits énergétiques, et ainsi de suite.